



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2024-566

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2024-09-05-00005 - Arrêté n °2024-01326 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement dans une portion de la rue Notre-Dame de Nazareth à Paris Centre?? (3 pages)	Page 3
75-2024-09-05-00001 - Arrêté n° 2024-01325 modifiant provisoirement la circulation ?? dans certaines voies à Paris Centre?? le 30 septembre 2024?? (3 pages)	Page 7
75-2024-09-05-00004 - Arrêté n°2024-01327 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation rue Balzac à Paris 8ème le 30 septembre 2024?? (3 pages)	Page 11

Préfecture de Police

75-2024-09-05-00005

Arrêté n °2024-01326 modifiant provisoirement
la circulation et le stationnement dans une
portion de la rue Notre-Dame de Nazareth à
Paris Centre

Paris, le 5 septembre 2024

ARRETE N°2024-01326

**modifiant provisoirement la circulation et le stationnement
dans une portion de la rue Notre-Dame de Nazareth
à Paris Centre**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 2 septembre 2024 ;

Considérant l'organisation des festivités liées aux événements religieux se déroulant à l'occasion des fêtes de Tichri, qui se dérouleront en octobre 2024 ;

Considérant que la tenue de ces événements implique, pour des raisons d'ordre public et afin d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens, que la circulation et le stationnement soient neutralisés dans une partie de la rue de Notre-Dame de Nazareth, à Paris Centre ;

Sur proposition de la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit rue Notre-Dame de Nazareth, dans sa partie comprise entre la rue du Temple et la rue Volta, à Paris Centre, aux dates et horaires indiqués ci-après :

- du 2 octobre 2024 à 06h30 au 4 octobre 2024 à 21h30 ;
- du 11 octobre 2024 à 06h30 au 12 octobre 2024 à 21h45 ;
- du 16 octobre 2024 à 18h30 au 18 octobre 2024 à 21h00 ;
- du 22 octobre 2024 à 01h00 au 25 octobre 2024 à 21h00.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite rue Notre-Dame de Nazareth, dans sa partie comprise entre la rue du Temple et la rue Volta, à Paris Centre, aux dates et horaires indiqués ci-après :

- le 2 octobre 2024 de 06h30 à 09h00 puis de 19h00 à 20h45 ;
- le 3 octobre 2024 de 09h00 à 14h00 puis de 17h00 à 21h00 ;
- le 4 octobre 2024 de 09h00 à 14h00 puis de 18h00 à 21h30 ;
- le 11 octobre 2024 de 06h30 à 09h00, de 14h00 à 15h00 et de 19h00 à 21h45 ;
- le 12 octobre 2024 de 08h30 à 20h30 ;
- le 16 octobre 2024 de 18h30 à 20h00 ;
- le 17 octobre 2024 de 09h15 à 12h45 puis de 17h45 à 19h45 ;
- le 18 octobre 2024 de 09h15 à 12h45 puis de 17h45 à 20h40 ;
- le 22 octobre 2024 de 01h00 à 09h30 ;
- le 23 octobre 2024 de 18h15 à 19h30 ;
- le 24 octobre 2024 de 09h15 à 12h45 puis de 18h15 à 21h00 ;
- le 25 octobre 2024 de 09h15 à 13h30 et de 18h15 à 19h30.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le préfet de police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

2024-01326

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la décision de rejet.

2024-01326

Préfecture de Police

75-2024-09-05-00001

Arrêté n° 2024-01325 modifiant provisoirement
la circulation
dans certaines voies à Paris Centre
le 30 septembre 2024

Paris, le 5 septembre 2024

A R R E T E N° 2024-01325

**modifiant provisoirement la circulation
dans certaines voies à Paris Centre
le 30 septembre 2024**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 3 septembre 2024 ;

Considérant l'organisation d'un défilé pour le lancement du mois « Octobre Rose » le 30 septembre 2024, place Vendôme à Paris Centre ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cet évènement, il convient de modifier provisoirement les règles de circulation à Paris Centre le 30 septembre 2024 ;

Sur proposition de la préfète directrice de Cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule, sauf riverain, est interdite le 30 septembre 2024, entre 10h00 et 19h00, place Vendôme dans la contre-allée, côté pair, à Paris Centre.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 30 septembre 2024, entre 19h00 et 21h00, place Vendôme à Paris Centre.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète, directrice adjointe du cabinet,

Signé

ELISE LAVIELLE

N° 2024-01325

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

N° 2024-01325

Préfecture de Police

75-2024-09-05-00004

Arrêté n°2024-01327 modifiant provisoirement le
stationnement et la circulation rue Balzac à Paris
8ème le 30 septembre 2024

Paris, le 05 septembre 2024

ARRETE N°2024-01327

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
rue Balzac à Paris 8^{ème} le 30 septembre 2024**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 03 septembre ;

Considérant le tournage du film publicitaire « THE ARTISAN » le 30 septembre 2024 à Paris 8^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de circulation rue Balzac à Paris 8^{ème} ;

Sur proposition de la préfète, directrice du cabinet :

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule est interdite rue Balzac, dans sa portion comprise entre l'avenue des Champs Elysées et la rue Lord Byron, à Paris 8^{ème}, le 30 septembre 2024 de 19h00 à 21h30.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et sur le site internet de la Préfecture de Police. Il sera affiché aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,
La sous-préfète,
Directrice adjointe de cabinet

Signé : Elise LAVIELLE

2024-01327

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

2024-01327